



Assemblée générale

Distr. limitée
17 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 39 a) de l'ordre du jour

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progress de la mise en oeuvre et appui international

Maroc : *projet de résolution

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progress de la mise en oeuvre et appui international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/2 du 16 septembre 2002, intitulée Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant également sa résolution 57/7 du 4 novembre 2002, portant sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et sur l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant en outre sa résolution 57/297 du 20 décembre 2002, relative à la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : premier rapport complet sur les progress de la mise en oeuvre et de l'appui international¹ »,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général¹;
2. *Prend note* des progress accomplis dans la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ainsi que de l'appui international dont il bénéficie;
3. *Demande* aux États Membres d'accroître leur appui à l'exécution du Nouveau Partenariat et note qu'il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs et appliquer les priorités qui y sont énoncés;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/58/254.



4. *Prend acte avec satisfaction* des efforts faits par les pays africains pour développer la démocratie et la bonne gouvernance en renforçant et en étoffant les institutions chargées de promouvoir la gouvernance et le développement dans la région;

5. *Salue* les efforts faits par les pays d'Afrique pour gérer les conflits dans la région et y apporter des solutions;

6. *Salue également* les progrès réalisés par l'Union africaine dans l'établissement du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et la mise en place du Groupe africain d'évaluation par les pairs, dont l'objectif principal est d'encourager l'adoption de politiques, normes et pratiques de nature à favoriser la stabilité politique, une forte croissance économique, le développement durable et l'accélération de l'intégration économique au niveau des sous-régions et du continent grâce à la mise en commun des données d'expérience et à la généralisation des pratiques optimales ou ayant fait leurs preuves, y compris la définition des insuffisances constatées et l'évaluation des besoins de renforcement des capacités;

7. *Se félicite également* des progrès réalisés dans l'élaboration de programmes portant sur le développement agricole, l'environnement et le développement de l'infrastructure ainsi que des travaux en cours dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la science et de la technologie;

8. *Se félicite* de l'adoption par l'Union africaine, le 12 juillet 2003, à Maputo (Mozambique), de la Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption²;

9. *Encourage* les pays africains à prendre de nouvelles mesures concrètes pour accélérer le processus d'intégration des priorités du Nouveau Partenariat dans leurs plans et cadres nationaux de développement, à mobiliser un appui public et politique en faveur de ce Partenariat, à élaborer des programmes rationnels dans les domaines prioritaires qui y sont définis et à allouer des fonds adéquats pour ces domaines prioritaires;

10. *Souligne* que les communautés économiques régionales constituent des véhicules efficaces pour le développement et l'intégration du continent africain et recommande à cet égard le renforcement de leur rôle dans la mise en oeuvre des programmes et projets du Nouveau Partenariat à l'échelon sous-régional;

11. *Encourage* l'intégration plus poussée des priorités et objectifs du Nouveau Partenariat dans les programmes des instances et organismes régionaux, ainsi que les programmes en faveur des pays africains les moins avancés;

12. *Invite* les pays africains à promouvoir le développement et le renforcement de leur secteur privé national et à favoriser sa participation efficace à la croissance et au développement des économies africaines;

13. *Se félicite* de constater que de nombreux partenaires de développement ont annoncé une augmentation de leur aide publique au développement et les incite à prendre des mesures pour la mise à disposition des ressources annoncées;

² Voir Assemblée de l'Union africaine, deuxième session ordinaire, Maputo (Mozambique), 10-12 juillet 2003 [Assembly/Au/Dec.6-31 (11)], décision Assembly/Au/Dec.27 (11).

14. *Note avec satisfaction* que certains pays développés ont délié leur aide publique au développement et encourage ceux qui ne l'ont pas encore fait à suivre cet exemple;

15. *Engage* les pays développés à introduire une certaine cohérence dans leurs politiques de commerce et d'aide concernant l'Afrique;

16. *Souligne* qu'il importe que les pays développés accroissent leur appui au Fonds fiduciaire de l'initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés afin de permettre à un plus grand nombre de pays fortement endettés de bénéficier de l'allègement de leur dette dans ce contexte, et souligne également qu'il est nécessaire d'assurer le caractère durable de l'allègement de la dette de ces pays en procédant à une évaluation réaliste de leurs recettes d'exportation et de leurs recettes publiques;

17. *Souligne en outre* qu'il importe de trouver une solution durable au problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés d'Afrique, notamment par l'annulation de la dette et par d'autres dispositions, et insiste à cet égard sur la nécessité de rechercher des mécanismes novateurs pour apporter une solution d'ensemble au problème de la dette des pays africains à faible revenu et à revenu intermédiaire en gardant à l'esprit que l'allègement de la dette extérieure permet de libérer des ressources utilisables pour le succès de l'application du Nouveau Partenariat et en tenant compte des initiatives qui ont été prises pour réduire l'encours de la dette ainsi que de la nécessité de poursuivre vigoureusement et rapidement les mesures d'allègement appropriées, notamment dans le contexte du Club de Paris, du Club de Londres et des autres instances compétentes;

18. *Encourage* les pays développés à favoriser la promotion de l'investissement privé de leurs pays dans les pays africains, en particulier dans les secteurs de production clefs de l'économie et à apporter des garanties à ce type d'investissement;

19. *Souligne* qu'il importe de prendre des mesures concrètes pour appliquer les programmes et cadres existants de coopération Sud-Sud, notamment dans le contexte de la coopération triangulaire à l'appui du Nouveau Partenariat;

20. *Note* les progrès de la collaboration entre les diverses instances du système des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de promouvoir une plus grande cohérence dans les travaux du système des Nations Unies à l'appui de ce Partenariat, compte tenu des groupes thématiques convenus;

21. *Note également* que les organismes du système des Nations Unies ont largement utilisé le mécanisme régional de consultation comme moyen de promouvoir la collaboration et la coordination à l'échelon régional et les encourage à intensifier leur action en vue d'élaborer et d'exécuter des programmes communs à l'appui du Nouveau Partenariat à l'échelon régional;

22. *Prie* les organismes du système des Nations Unies de continuer à aider le secrétariat du Nouveau Partenariat et les pays africains à élaborer des projets et programmes dans le cadre des priorités de ce Partenariat;

23. *Se félicite* de la création du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et prie le Secrétaire général de s'employer à renforcer le Bureau afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-neuvième session sur l'application de la présente résolution.
